

HC
115
.A25262314
industrie
chaussure

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT
FÉDÉRAL SUITE AUX
RECOMMANDATIONS DU GROUPE
DE TRAVAIL SUR

L'INDUSTRIE CANADIENNE DE LA CHAUSSURE



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

INTRODUCTION

Le 27 mai 1979, les membres du groupe consultatif ont tenu une séance de travail à Ottawa. Les participants ont discuté de la situation de l'industrie canadienne de la chaussure et des recommandations du groupe consultatif. Les participants ont également discuté de la possibilité de créer un organisme de réglementation de l'industrie de la chaussure. Les participants ont également discuté de la possibilité de créer un organisme de réglementation de l'industrie de la chaussure. Les participants ont également discuté de la possibilité de créer un organisme de réglementation de l'industrie de la chaussure.

Canada

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

AUX RECOMMANDATIONS DU

GROUPE CONSULTATIF

SUR

L'INDUSTRIE CANADIENNE DE LA CHAUSSURE

Mai 1979

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Introduction	1
 <u>PARTIE I</u>	
Réponse du gouvernement aux recommandations du groupe consultatif - aperçu	3
 <u>PARTIE II</u>	
Réponses détaillées aux recommandations du groupe consultatif	5
Contrôle des importations et viabilité de l'industrie	5
Politique sur les tarifs douaniers et sur l'impôt	6
Rationalisation de l'industrie - Stratégie sectorielle de l'industrie de la chaussure et du tannage - Formation et perfectionnement de la main-d'oeuvre - Programmes d'aide des gouvernements provinciaux	12
Le canal de distribution de la chaussure - coordination et rationalisation	14
 <u>ANNEXE I</u>	
Liste des participants	

INTRODUCTION

En février 1978, les premiers ministres du Canada ont mis sur pied un processus de consultation sur les mesures à prendre pour améliorer la performance et les perspectives de l'économie canadienne dans les secteurs de la transformation, de la construction et du tourisme. Vingt-trois groupes de travail, composés de représentants du secteur privé, du monde du travail et des milieux universitaires, furent formés. Des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux furent également invités à participer au travail de ces groupes. Au mois d'août 1978, chaque groupe de travail avait terminé une série de consultations et préparé un rapport sur l'état de l'industrie. Ces rapports furent soumis aux ministres fédéraux et provinciaux concernés, puis rendus publics. Ils couvraient un grand nombre de thèmes, et le gouvernement fédéral estime qu'ils sont des éléments très importants pour le développement de politiques industrielles sectorielles.

A la suite du travail effectué par les groupes de travail, un Comité de synthèse fut composé. Il comprenait, outre le président issu du secteur privé, cinq représentants du Congrès du travail du Canada, cinq représentants du patronat et un représentant du milieu universitaire. Ce comité, à partir des rapports des groupes de travail, a identifié les points de vue communs et recommandé des actions susceptibles à la fois de contribuer à la relance de l'économie en général et d'aider, en particulier, certaines industries. Le Comité de synthèse a présenté son rapport aux gouvernements en octobre 1978.

Les rapports des groupes de travail et du comité font le point sur les perspectives de croissance industrielle au cours des prochaines années. Deux objectifs en ressortent: améliorer la productivité et la position concurrentielle de l'industrie canadienne et créer des emplois permanents.

L'étude de ces rapports et des réponses du gouvernement a fait apparaître un certain nombre de thèmes majeurs formant un cadre dans lequel on peut insérer tant les recommandations du patronat et des syndicats que les réponses du gouvernement fédéral. Ces thèmes portent surtout sur les mesures permettant d'accroître la position concurrentielle de nos industries en misant sur nos points forts, de soutenir davantage les objectifs de développement économique régional, et de renforcer la coopération entre le gouvernement, le patronat et les syndicats.

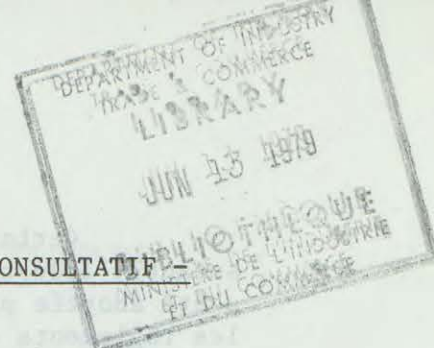
Le gouvernement pense que, outre l'importance des gestes suscités par les rapports des groupes de travail et du Comité de synthèse, le processus de consultation qu'ont entamé le gouvernement et le secteur privé est tout aussi important. A ce point de vue, le gouvernement fédéral considère les résultats de ces consultations comme un cadre de travail très utile pour évaluer les politiques et les programmes existants, ainsi que pour en concevoir de nouveaux.

Un des engagements du gouvernement vis-à-vis du processus de consultation a été de répondre aux recommandations de chacun des vingt-trois groupes de travail, ainsi qu'à celles du Comité de synthèse. A cet égard, il a d'abord publié, en novembre 1978, un document intitulé: "Un nouveau pas vers la croissance industrielle" puis, dans le budget du 16 novembre 1978, il a répondu aux recommandations portant sur les mesures fiscales. Enfin, le 21 février 1979, le gouvernement a publié sa réponse aux 46 recommandations formulées par le Comité de synthèse; il y endossait la grande majorité d'entre elles et exposait les mesures qu'il entendait prendre. Le présent document, "Réponse du gouvernement fédéral aux recommandations du Groupe de travail consultatif sur l'industrie canadienne de la chaussure", est l'un des 23 préparés par le fédéral pour faire connaître en détail sa réponse aux rapports des groupes de travail. Il devrait être perçu comme faisant partie du processus permanent de consultation.

Il est admis que la mise en place des politiques présentées dans ces réponses prendra, dans bien des cas, un certain temps et que quelques autres politiques devront encore faire l'objet d'études plus poussées. Le gouvernement continuera donc de répondre aux rapports des groupes de travail et croit que des consultations permanentes avec le patronat et les syndicats sur des problèmes précis qu'éprouvent les secteurs industriels sont un élément vital de la tâche à poursuivre. Enfin, il est conscient du fait que ses réponses aux recommandations ne sauraient satisfaire tous les participants de chaque groupe de travail. Dans un certain nombre de cas, des rapports minoritaires ont été présentés. Le gouvernement s'est engagé à tenir également compte des recommandations contenues dans ces rapports.

PARTIE I

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE CONSULTATIF
APERÇU



Le rapport du groupe de travail consultatif sur l'industrie canadienne de la chaussure a soumis des recommandations dans les domaines du contrôle des importations, des politiques douanières et fiscales, des programmes d'aide gouvernementaux et du réseau de distribution de la chaussure. Le présent rapport fait part de façon détaillée des réponses que le gouvernement a apportées aux recommandations qui sont sous sa juridiction. Pour ce qui est des recommandations encore à l'étude, le gouvernement à l'intention de poursuivre la consultation. Cependant, dans certains cas, des circonstances l'empêchent de donner une réponse détaillée pour le moment.

Une des principales questions sur lesquelles s'est penché le groupe de travail consultatif est la situation des importations une fois que le système de contingentement ne sera plus en vigueur. Pour donner suite aux recommandations qui ont été faites à ce sujet, il faut attendre le résultat des négociations commerciales multilatérales en cours. Cela s'applique également à certaines autres recommandations de la section du rapport qui traite des tarifs douaniers. Dans le domaine de la politique fiscale, le Budget du 16 novembre 1978 a répondu à certaines des recommandations, en particulier à celles suggérant des changements structuraux et des réductions d'impôt pour les secteurs manufacturiers, et a conclu que la structure de l'impôt aux sociétés est concurrentielle et pratique, et qu'on ne devrait pas pour le moment y apporter des changements considérables. Les autres recommandations concernant le programme du crédit d'impôt à l'emploi et les exonérations fiscales sur la vente de petites sociétés privées à des employés, seront prises en considération lors de la préparation des budgets subséquents.

Le gouvernement a apporté une réponse à plusieurs points soulignés dans le rapport du groupe de travail consultatif. Une réunion a eu lieu avec les représentants de l'industrie pour étudier la question d'un accord international sur la chaussure. On travaille présentement à organiser, pour cet été, une réunion avec toutes les parties intéressées, afin de discuter la question de la disponibilité des matières premières par rapport aux besoins de l'industrie de la chaussure, et aussi afin d'identifier les domaines de produits où l'on pourrait alléger les droits de douane. La récente étude et l'approbation par le Cabinet de changements au programme d'aide de transition ont eu pour effet d'accroître la flexibilité dans l'aide accordée, ce qui rend le programme encore plus accessible à la petite et à la moyenne entreprise.

Certaines recommandations citées dans le rapport visent autant l'industrie que les gouvernements provinciaux. Une proposition a été adoptée par le Conseil d'administration du FLICCC pour modifier les règlements de façon à créer une nouvelle classe de membres appelés "membres associés participants". Ceci comprend maintenant les fournisseurs de l'industrie de la chaussure et du tannage et est conforme à la recommandation du groupe consultatif.

PARTIE II

RÉPONSES DÉTAILLÉES AUX RECOMMANDATIONS DU GROUPE CONSULTATIF

CONTROLE DES IMPORTATIONS ET VIABILITÉ DE L'INDUSTRIE

1. Recommandation

Les principales recommandations du présent rapport après la période actuelle de contingentement (1er décembre 1977 au 30 novembre 1980), pour les périodes à moyen terme, (1981 à 1985), et à long terme, (1986 à 1995) proposent le maintien d'un contrôle officiel constant et la participation de l'industrie aux mécanismes de contrôle. Cette surveillance aurait pour résultat de:

- 1) Éliminer, du programme de contingentement, les restrictions imposées à certains pays étrangers industrialisés, tout en conservant les dispositions tarifaires actuelles.
- 2) Pour certains autres pays industrialisés, négocier des accords de commercialisation, établissant de façon méthodique, les quantités de chacune d'elles, tout en maintenant les dispositions tarifaires actuelles.
- 3) Maintenir les mesures de protection spéciales à long terme envers les pays à commerce étatique de l'Europe de l'Est, des pays de l'Extrême-Orient, des pays en voie de développement, y compris les grands exportateurs de l'Amérique Centrale et de l'Amérique Latine, et là encore tout en conservant les dispositions tarifaires existantes.

Réponses du gouvernement (à l'étude)

Les politiques à moyen et à long terme relatives à ce domaine font actuellement l'objet d'une étude. Elles devront tenir compte du résultat des négociations commerciales multilatérales actuellement en cours. Entre-temps, le gouvernement s'engage à prendre rapidement les mesures qui s'imposent pour ce qui est des importations préjudiciables à notre économie, compte tenu de nos droits et de nos obligations sur le plan international.

Recommandation

- 4) Que la "National Footwear Conference of Canada," qui représente tous les groupes engagés dans le processus de distribution de la chaussure, en plus des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux participent au contrôle continu des quantités et de la provenance des importations, des prix nationaux et des prix des importations à l'aide de données statistiques fournies mensuellement, pour le mois précédent, par la direction générale de la politique sur l'importation de certains produits et par Statistique Canada.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Le gouvernement fédéral reconnaît que la "National Footwear Conference of Canada" est en mesure de faire des recommandations valables. Elles seront les bienvenues. Le gouvernement a l'intention de recommander des réunions, annuelles ou semestrielles, des fonctionnaires du Ministère et des représentants de cet organisme, où l'information sera disponible sauf, bien entendu, les renseignements de nature confidentielle; cela permettra l'élaboration de ses recommandations.

2. Recommandation

Le groupe de travail a discuté d'autres recommandations et il a proposé notamment que les gouvernements étudient la possibilité de relier l'octroi des contingents au nombre d'emplois créés au Canada. L'étude envisagée comprendrait également la comparaison des coûts de création d'emplois au Canada et dans les principaux pays exportateurs de chaussures.

Réponse du gouvernement (désaccord)

La question de l'emploi doit, bien sûr, être prise en considération dans toute décision concernant la restriction des importations. La politique du gouvernement, reflétant les obligations et les droits internationaux du Canada, ne prévoit toutefois pas de relier le contingentement des importations à la création d'emplois. D'autres mesures et d'autres programmes gouvernementaux existants sont plus appropriés pour encourager la création d'emplois.

POLITIQUE SUR LES TARIFS DOUANIERS ET SUR L'IMPOT

3. Recommandation

En raison de la perturbation qui touche le commerce mondial de la chaussure, le gouvernement fédéral devrait ajouter la chaussure à sa liste d'exemptions dans les présentes négociations commerciales multilatérales et exempter ainsi la chaussure des réductions tarifaires proposées.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Cette recommandation du groupe de travail consultatif, ainsi que les vues soumises précédemment au Comité canadien sur le commerce et les tarifs, ont été prises en considération dans l'élaboration de la position du Canada dans le cadre des négociations commerciales multilatérales.

4. Recommandation

Le gouvernement canadien devrait faire preuve de leadership et, avec les autres gouvernements, travailler à la conclusion d'un accord international sur la chaussure.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Des discussions préliminaires ont déjà eu lieu entre des représentants de l'industrie et du gouvernement à cet égard. Bien qu'il ne prévoit pas prendre d'initiative à ce sujet, le gouvernement songe sérieusement à participer à la négociation d'un accord international sur la chaussure.

5. Recommandation

Dans le cas où la valeur imposable ne peut être déterminée par les moyens habituels, le prix de vente canadien devrait servir à déterminer cette valeur pour la chaussure importée.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

La question concernant les systèmes d'évaluation et les pratiques qui s'y rapportent fait l'objet d'une étude dans le cadre des négociations commerciales multilatérales où l'on élabore un code multilatéral des pratiques d'évaluation. Les vues de l'industrie ont été prises en considération dans l'élaboration de la position canadienne.

6. Recommandation

Dans les cas où les fabricants canadiens se plaignent au gouvernement fédéral que les gouvernements étrangers subventionnent leurs exportateurs, le mécanisme déjà en place pour l'imposition des droits compensatoires devrait être mis en action. Cette mesure devrait être renforcée par la négociation d'un code d'éthique au cours des négociations commerciales multilatérales qui se déroulent actuellement.

Réponse du gouvernement (accord)

La politique gouvernementale est conforme à la recommandation du groupe d'étude.

7. Recommandation

Dans les cas où les matières brutes ne sont pas disponibles au Canada, a) il faudrait procéder à des remises de droit et/ou b) le tarif douanier devrait être révisé en conséquence jusqu'à ce que l'industrie soit assez importante pour soutenir la production nationale. Une fois cet objectif atteint, le tarif devrait être rétabli.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

La politique gouvernementale est d'étudier individuellement les requêtes soumises par les industries canadiennes afin de déterminer si certains composants utilisés mais qui ne sont pas disponibles au Canada, pourraient être exonérés de droits de douane, après avoir pris en considération la possibilité de les remplacer par des matériaux fabriqués et disponibles au Canada.

8. Recommandation

En outre, il est recommandé que le gouvernement du Canada convoque une réunion de tous les intéressés à la recommandation exposée ci-dessus, y compris les représentants de divers ministères gouvernementaux, en vue de clarifier la situation des industries du textile, des matières plastiques et de la chaussure.

Réponse du gouvernement (accord)

Le ministère de l'Industrie et du Commerce projette actuellement une réunion de tous les intéressés pour cet été où l'on identifiera les produits spécifiques susceptibles d'exonération de droits de douane.

IMPOT

9. Recommandation

Il est recommandé que les impôts fédéral et provinciaux sur les bénéfices des entreprises du secteur de la chaussure et des secteurs connexes, soient réduits de la façon suivante jusqu'à stabilisation de ces industries:

- a) Réduction de l'impôt fédéral net de 30 à 26 %.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Le taux statutaire d'impôt fédéral sur les sociétés est de 36 % Des déductions spéciales prévoient des taux d'impôt fédéral moindres, soit de 30 %, pour les activités de transformation et de fabrication, et de 15 % pour les petites entreprises (10 % si elles se livrent à la fabrication). Le secteur manufacturier de la chaussure et les secteurs connexes ont droit à la déduction sur la fabrication et la transformation, et la majorité des sociétés ont également droit à la déduction des petites entreprises.

Une comparaison exhaustive des systèmes fiscaux canadiens et américains publiée au moment du budget du 16 novembre 1978, montre que les impôts canadiens sur les entreprises sont tout à fait concurrentiels avec ceux des États-Unis. Les sociétés manufacturières et les petites entreprises se comparent avantageusement à cet égard. En outre, le mécanisme du crédit d'impôt sur les dividendes au Canada prévoit d'importants stimulants pour les personnes qui participent au capital-actions des entreprises commerciales.

Le secteur de la fabrication de la chaussure et les secteurs connexes semblent donc relativement favorisés, tant dans les comparaisons nationales qu'internationales. Le Comité consultatif de second palier a recommandé de n'avoir recours à des exonérations fiscales spéciales pour certaines industries, que pour un motif clairement établi. La politique du gouvernement n'est pas d'adopter des taux d'impôt spéciaux pour une industrie particulière. Le budget fédéral de novembre 1978 prévoit des réductions fiscales pour le secteur manufacturier, sous forme de hausses des taux du crédit d'impôt à l'investissement.

b) Réduction des mêmes taux d'impôt provinciaux.

Réponse du gouvernement

Cette question relève de la compétence provinciale.

10. Recommandation

La taxe de vente fédérale actuelle de 12 % sur la chaussure destinée à des fins spéciales est discriminatoire et favorise la chaussure importée. Il est recommandé que cette taxe soit abolie immédiatement.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Tout équipement de sport pour usage spécial, qu'il soit importé ou fabriqué au pays, y compris les bottines de ski et les patins de hockey, est imposable au taux de 9 %. L'exemption prévue par la Loi sur la taxe d'accise pour le vêtement et la chaussure n'est disponible que pour les articles qui se portent tous les jours dans la rue. Le Ministre des Finances a proposé dans son exposé budgétaire du 16 novembre 1978 de réduire de 12 à 9 % la taxe de vente fédérale des manufacturiers.

11. Recommandation

Il est recommandé que toutes les taxes de vente provinciales sur la chaussure soit immédiatement abolies.

Réponse du gouvernement

Cette question relève de la compétence provinciale.

12. Recommandation

Il est recommandé que la vente de sociétés de fabrication de chaussures, de type familial ou de petites entreprises privées, aux enfants ou aux employés, soit facilitée par l'exemption ou le paiement différé de l'impôt sur les dividendes versés aux acheteurs jusqu'à concurrence du prix d'achat.

Réponse du gouvernement (accord partiel)

Le gouvernement a pris des mesures en conséquence. Généralement, lorsque les actions d'une entreprise sont vendues, ou transférées d'une génération à l'autre, les gains de capital font partie du revenu pour fins d'impôt. Il y a quelques rares exceptions qui autorisent le report des gains à une date ultérieure. Les mesures commerciales concernant la petite entreprise annoncées le 25 mai 1978, permettent de différer l'impôt sur les gains en capital (jusqu'à concurrence de \$200 000) si les actions d'une petite société constituée sont transférées d'une génération à l'autre dans une famille.

De plus, le budget du 31 mars 1977 a modifié le traitement des options des employés sur les actions pour faciliter la participation des employés dans la propriété des petites sociétés commerciales. Toute différence entre le prix convenu de l'option et la valeur marchande des actions est maintenant considérée comme un gain de capital imposable seulement lorsque les actions sont finalement vendues, plutôt que comme un revenu lorsque l'option est exercée.

13. Recommandation

Il est recommandé que les prêts et stimulants régionaux visant à favoriser l'implantation d'usines dans des régions désignées soient combinés à une exonération fiscale sur les sociétés pour une période de cinq ans à l'intérieur des dix premières années d'existence.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Le Programme des stimulants au développement régional prévoit une aide financière pour permettre de compenser les coûts d'établissement dans une région désignée. Le principal but du programme est de rendre l'établissement dans une région désignée aussi viable qu'ailleurs. A cette fin, l'aide est accordée pour le financement de départ afin que le nouvel investissement puisse avoir lieu. Par ailleurs, des stimulants fiscaux favorisent habituellement les sociétés qui exploitent déjà à profit. En outre, les stimulants fiscaux constituent un mécanisme coûteux à administrer par rapport aux stimulants sous forme de subvention.

Des stimulants au développement industriel sous forme de prêts (dans plusieurs cas à faible taux d'intérêt et à paiements différés) sont déjà disponibles dans le cadre de plusieurs programmes provinciaux de stimulants.

Le MEER envisage de faire un plus grand usage de l'aide sous forme de prêt et de garantie pour le développement régional. Cependant, il lui faut prendre soin d'éviter l'empiètement sur les institutions de prêts publiques et privées déjà existantes.

14. Recommandation

Le gouvernement fédéral devrait envisager sérieusement de modifier fondamentalement la structure de son impôt sur les sociétés, en vue de favoriser la croissance et de créer des emplois dans le secteur manufacturier.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Au cours des sept dernières années, il s'est produit des changements draconiens dans le système fiscal. Le gouvernement ne croit pas qu'il devrait pour le moment envisager d'autres changements en profondeur. Le système actuel est concurrentiel et utilisable dans sa forme actuelle. A ce stade-ci, il faudrait porter attention à la stabilité dans l'impôt et à la simplification du système fiscal.

15. Recommandation

Le nouveau programme du crédit d'impôt à l'emploi devrait devenir permanent afin de favoriser l'accroissement continu de l'emploi.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

Au moment de l'introduction du programme de crédit d'impôt à l'emploi, le Ministre des Finances a signalé qu'il s'agissait d'un programme expérimental qui devrait être contrôlé continuellement. Ce contrôle a déjà amené certaines modifications qui ont amélioré le programme. Avant l'expiration du programme de crédit d'impôt à l'emploi, il y aura un examen final exhaustif pour déterminer si ce programme a constitué une partie profitable de la stratégie nationale de l'emploi. A ce moment, une décision sera prise pour déterminer si le crédit d'impôt à l'emploi devrait être maintenu sous une forme quelconque.

RATIONALISATION DE L'INDUSTRIE - STRATÉGIE SECTORIELLE DE L'INDUSTRIE
DE LA CHAUSSURE ET DU TANNAGE - FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DE LA
MAIN-D'OEUVRE - PROGRAMMES D'AIDE DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

16. Recommandation

On devrait faciliter l'accès à l'aide prévue tant à la stratégie sectorielle qu'aux programmes de main-d'oeuvre et la période qui s'écoule entre les premières démarches d'une demande, son acceptation et sa mise en application devrait être réduite.

Réponse du gouvernement (acceptation de principe)

Conformément à cette recommandation, le Cabinet a récemment approuvé la prolongation du programme d'aide de transition pour les industries de la chaussure et du tannage jusqu'au 31 mars 1981, ainsi qu'un amendement administratif, qui permet l'implantation de mesures de restructuration avant l'achèvement de la vérification opérationnelle. Ce dernier amendement accélérera les changements qui, en retour, amèneront plus de résultats immédiats.

17. Recommandation

Il est proposé de poursuivre le programme de bourses en design de la chaussure, du gouvernement fédéral, et de faire venir des instructeurs au Canada pour présenter les cours.

Réponse du gouvernement (accord de principe)

Le programme de bourses en design de la chaussure sera poursuivi. Toutefois, la recommandation d'engager des professeurs étrangers pour enseigner au Canada doit être considérée comme étant de juridiction provinciale.

18. Recommandation

Il est proposé que tous les fabricants de chaussures, quel que soit leur "lieu géographique", puissent se prévaloir du programme du MEER ou de tout autre programme semblable, pourvu qu'il soit relié au développement des installations existantes de fabrication de chaussures et à l'utilisation d'une technique plus moderne.

Réponse du gouvernement (désaccord)

Les stimulants au développement régional ont pour objectif principal d'attirer de nouveaux investissements et de créer de l'emploi dans les régions à croissance faible. Conséquemment, dans la plupart des cas, des stimulants sont disponibles seulement pour les projets des régions désignées susceptibles de recevoir de l'aide. Dans des cas spéciaux, cependant, l'aide peut être accordée en vertu de mesures spéciales dans le cadre d'un accord auxiliaire avec les gouvernements provinciaux individuels.

19. Recommandation

Il est proposé de modifier l'article 9 (4) de la Loi sur les subventions au développement régional pour permettre à une entreprise qui a déjà reçu une subvention il y a quelques années d'être de nouveau financée par le MEER, si un programme de modernisation est justifié par la concurrence ou par une technique nouvelle.

Réponse du gouvernement (à l'étude)

Le motif principal de cette politique qui empêche un établissement de recevoir de l'aide à la modernisation en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional, si cet établissement a été établi grâce à une subvention en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional, est que le MEER doit prendre soin d'éviter de créer une dépendance durable à ses subventions. Cependant, il faut noter que les établissements qui ont déjà reçu une aide en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional peuvent se prévaloir de l'aide pour l'accroissement de la production et l'introduction de nouveaux produits.

Il est reconnu qu'au fur et à mesure que le programme de stimulant est prolongé, il peut survenir des situations particulières où les établissements qui ont déjà reçu des subventions dans le cadre des stimulants au développement régional, auront besoin d'une aide supplémentaire pour faire face à la nouvelle concurrence ou pour se tenir à jour quant à la nouvelle technologie. Par conséquent, le gouvernement étudie sérieusement cette proposition.

20. Recommandation

L'industrie poursuivra la promotion de l'utilisation des subventions du gouvernement pour favoriser "les entreprises conjointes de groupes de fabricants" visant l'instauration de programmes de formation l'achat d'équipements de technologie de pointe et l'exploitation des possibilités d'exportation.

Réponse du gouvernement

Cette tâche revient à l'industrie.

21. Recommandation

Il est proposé de reviser le programme d'aide à la formation de la main-d'oeuvre de l'industrie de la chaussure pour qu'il comprenne non seulement la formation des travailleurs à la production et des contremaîtres, mais également la formation des cadres à tous les niveaux.

Réponse du gouvernement (accord)

La politique actuelle dans le cadre du Programme de formation de la main d'oeuvre industrielle du Canada autorise le gouvernement à accorder son aide à la formation des cadres de tous les niveaux (sauf les propriétaires) de l'industrie de la fabrication de la chaussure. Cependant, la participation aux programmes de formation des cadres au dessus du premier niveau se limite au remboursement des frais d'enseignement. L'Institut canadien du cuir et de la chaussure (FLICCC), partiellement subventionné par le gouvernement, prend les devants en ce qui concerne la formation des cadres à tous les niveaux. L'Institut pourrait également servir avec efficacité d'organisme de liaison avec les fabricants intéressés pour qu'ils utilisent davantage le programme d'aide à la main-d'oeuvre du gouvernement.

22. Recommandation

Il est proposé d'analyser les définitions des produits de la chaussure pour uniformiser les rapports sur les expéditions, les importations et les exportations. Il est de plus proposé d'établir des rapports plus étroits entre l'Association des manufacturiers de chaussures du Canada, l'Institut canadien du cuir et de la chaussure et Statistique Canada, pour arriver à des données statistiques plus appropriées et sous une forme plus facilement utilisable par l'industrie.

Réponse du gouvernement (accord)

L'étude des définitions des produits de l'industrie de la chaussure relativement aux envois canadiens a déjà été faite en collaboration avec les associations professionnelles et Statistique Canada. On étudiera la possibilité d'examiner les définitions des importations et des exportations de chaussures au cours de 1979.

LE CANAL DE DISTRIBUTION DE LA CHAUSSURE-COORDINATION ET RATIONALISATION

23. Recommandation

De considérer l'élaboration du programme d'information sur la commercialisation et des projections commerciales par l'Institut canadien du cuir et de la chaussure comme un facteur essentiel pour éliminer les déséquilibres et les fluctuations du canal de distribution. Il est recommandé d'accorder des fonds supplémentaires à l'Institut canadien du cuir et de la chaussure pour réaliser son programme d'information sur la commercialisation et que ce financement soit prioritaire.

Réponse du gouvernement (accord)

Le ministère de l'Industrie et du Commerce entend utiliser une méthode structurée pour recenser les marchés nationaux éventuels actuellement approvisionnés par des importations et aider les fabricants canadiens à améliorer leurs méthodes de commercialisation sur le plan national.

L'Institut canadien du cuir et de la chaussure prend présentement part à la mise au point d'un système d'information sur les marchés. Des changements d'ordre administratifs ont été récemment adoptés pour améliorer la situation financière de FLICCC. Les dispositions financières actuelles du gouvernement ont été jugées adéquates pour le moment. Cependant, cette question sera mise à l'étude à une date ultérieure si des fonds additionnels sont demandés par le Conseil d'administration du FLICCC.

24. Recommandation

D'accroître le soutien accordé à l'Institut canadien du cuir et de la chaussure dans la mesure où il offre des services à la "National Footwear Conference of Canada" pour favoriser une meilleure collaboration entre les deux organismes, en particulier pour faire face aux problèmes de l'étiquetage des chaussures et de la promotion d'une plus grande consommation.

Réponse du gouvernement (accord)

L'Institut canadien du cuir et de la chaussure, qui est partiellement subventionné par le gouvernement, participe avec la "National Footwear Conference of Canada", à un projet visant à améliorer l'étiquetage des chaussures. Le gouvernement a annoncé la création d'un programme destiné à encourager les consommateurs à acheter des biens fabriqués au Canada.

25. Recommandation

Le mandat du FLICCC devrait être étendu pour permettre aux fournisseurs des industries canadiennes de la chaussure et du tannage de devenir des membres de plein droit de l'Institut canadien du cuir et de la chaussure et d'avoir alors droit à tous les avantages de cette affiliation.

Réponse du gouvernement (accord)

Lors d'une réunion du Conseil d'administration du FLICCC, le 21 novembre 1978, une modification aux règlements a été adoptée de façon à permettre aux membres associés d'y participer. Parmi ceux-ci, figurent les fournisseurs de l'industrie du cuir et du tannage ainsi que les fabricants d'articles de cuir tels que sacs à main, valises et gants et les détaillants de chaussures.

ANNEXE I

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL CONSULTATIF
SUR L'INDUSTRIE CANADIENNE DE LA CHAUSSURE

PRÉSIDENT: D.G. MacLeod
Président
Savage Shoes (1970) Limited

MEMBRES:

C. Brouillet
Vice-président exécutif
H.H. Brown Shoe Co.(Canada) Ltd

A.J. Carrier
Président
J.D. Carrier Shoe Co. Ltd

J.W. Côté
Président
Chaussures Unico Ltd

W.H. Kaufman
Président
Kaufman Footwear Ltd

L.J. Kenney
Directeur de la formation
Canadian Food and Allied Workers

N. Lefebvre
Président
J.P. Corbeil Shoe Co. Ltd

I.E. Reilly
Coordonnateur canadien,
Division de la chaussure
Retail Clerks International Union

C. Ruel
Conseiller technique
Centrale des syndicats démocratiques

S. Troster
Secrétaire-trésorier
Edna Shoe Mfg. Co. Ltd

Z.B. Wowk
Vice-président et directeur général
Maple Leaf Shoe Co. Ltd

OBSERVATEURS:

R.J. Halfnight
Ministère de l'Industrie et du
Tourisme - Ontario

M.W. Hanson
Ministère de l'Industrie et du
Commerce - Québec

J.G. Maheu
Association des manufacturiers de
chaussures du Canada

P. Marceau
Ministère de l'Industrie et du
Commerce- Québec

B. Mazer
Ministère du Développement économique
- Colombie Britannique

C. Pestieau
Institut de recherches
C.D. Howe

SECRETARE:

P.A. Barker
Directeur général, Direction
des textiles et des produits de consommation -
Ministère de l'Industrie et du Commerce -
Ottawa

AUTRES PARTICIPANTS:

F. Bastien
Ministère du Travail - Ottawa

C.G. Desmarais
Ministère de l'Industrie et du
Commerce - Ottawa

R. Fournier
Ministère de l'Expansion économique
régionale - Ottawa

B.T. Giacomini
Ministère de l'Industrie et du
Commerce - Ottawa

S. Kirby
Ministère de l'Industrie et du
Commerce - Ottawa

J.P. Roy
Ministère de l'Industrie et du
Commerce - Ottawa

B.A. Sulzanko
Ministère des Finances - Ottawa

W.C. Wilton
Ministère de l'Industrie et du
Commerce - Ottawa

ON PEUT SE PROCURER D'AUTRES COPIES DE CE RAPPORT
EN FAISANT LA DEMANDE À:
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INFORMATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES
DIVISION DE L'IMPRESSION ET DE LA DISTRIBUTION
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
OTTAWA, CANADA, K1A 0H5

ALSO PUBLISHED IN ENGLISH